

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**

SECRETARIAT

B. P. 3243

CM/325

CONSEIL DES MINISTRES

14<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE

ADDIS-ABABA, FEVRIER/MARS 1970.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LA CONFERENCE

DES FEMMES AFRICAINES



CM0325

MICROFICHE

DEMANDE DE SUBVENTION INTRODUITE PAR LA CONFERENCE DES FEMMES  
AFRICAINES

1.- Il a été donné au Conseil des Ministres d'aborder pour la première fois le dossier de la Conférence des Femmes Africaines lorsque cette dernière avait introduit sa requête tendant à obtenir le statut d'observateur auprès de l'OUA. A cette occasion, la quasi-totalité des délégations avaient reconnu la nécessité pour notre Organisation d'encourager toute action des femmes africaines afin de favoriser leur participation aux efforts des gouvernants dans le domaine économique et social. Toutes les interventions qui avaient eu lieu à cette occasion avaient tendu à apporter un soutien unanime à l'oeuvre entreprise par cette organisation des femmes pour l'émancipation de la femme africaine. C'est dans ce but d'associer étroitement les femmes à l'édification des nations africaines que le Conseil des Ministres avait décidé, voici deux ans, d'accorder à la Conférence des Femmes Africaines le statut d'observateur auprès de l'OUA, leur offrant ainsi l'occasion de prendre part à ses travaux et de faire entendre ~~éventuellement~~ leur voix si besoin en était. Cette décision du Conseil avait été hautement appréciée par la CFA qui y avait vu la manifestation réelle de la volonté des hommes politiques africains d'offrir à la femme de ce Continent l'occasion de jouer le rôle qui lui revient dans la société d'aujourd'hui. Les femmes l'ayant ainsi compris, ont mis au point un programme d'activités noble et ambitieux pour les années 1969, 1970 et 1971.

2.- La réalisation de ce programme requiert non seulement la ferme détermination de ses promotrices mais aussi et surtout des moyens matériels et financiers indispensables à la concrétisation de l'idéal qui anime les femmes africaines. C'est en vue de compléter les moyens financiers combien maigres dont elles disposent que les femmes africaines, regroupées au sein de leur Conférence, ont décidé de présenter à cette quatorzième session du Conseil des Ministres leur dossier pour solliciter de l'Organisation de l'Unité Africaine un soutien financier de l'ordre de 100.000 \$ EU. Certains gouvernements membres dont les ressortissants font partie du Secrétariat général de la CFA ont déjà été contactés à ce sujet depuis le 10 Novembre 1969.

3.- Il n'appartient pas au Secrétariat général de l'OUA de revenir sur le rôle que peuvent et que doivent jouer les femmes africaines au sein de leur société nationale. Plusieurs déclarations d'hommes politiques africains ainsi que les actes concrets tels que la présence des femmes au sein des comités centraux des partis politiques ou au sein des gouvernements prouvent suffisamment la prise de conscience de l'homme politique africain de la valeur que représente aujourd'hui la femme en tant que ressource humaine.

4.- Le programme d'action de la CFA ainsi que ses statuts et règlement intérieur figurent en annexe à la présente note et permettront au Conseil de prendre une décision qui s'impose. Néanmoins, on pourrait signaler qu'il figure dans le programme d'action de la CFA pour les années 1969 à 1971 des objectifs tels que s'ils étaient réalisés, constitueraient une contribution indéniable aux efforts des gouvernements dans l'amélioration des conditions de vie des populations. La formation des cadres par des séminaires<sup>et</sup> des stages, l'alphabétisation et l'éducation des masses, la participation effective de la femme au développement économique de son pays tant dans les agglomérations urbaines que dans les zones rurales, sont autant des sujets qui préoccupent aujourd'hui tous les dirigeants africains. Si la CFA comme elle se l'est fixée pouvait réaliser son programme en cette matière en collaboration avec les Départements gouvernementaux compétents, la tâche des gouvernants s'en trouverait grandement allégée.

5.- Partout en Afrique on s'efforce de mettre au point des programmes de formation dont l'exécution est confiée soit aux organisations internationales, soit à l'assistance technique bilatérale. Les organisations professionnelles pour leur part essayent de faire autant <sup>ainsi</sup> pour leurs membres; les efforts des uns et des autres se trouvent être complémentaires dans ce domaine capital des ressources humaines. De nouvelles initiatives telles que celle prise par la CFA mérite d'être soutenue et encouragée non seulement moralement mais également et principalement par des moyens financiers. Il y aurait lieu d'attirer l'attention sur le caractère urgent que revêt la requête de la CFA du fait que son programme d'action est pratiquement déjà en cours d'exécution.

Toute aide que l'OUA pourrait lui apporter serait de nature à faciliter la poursuite de la mise en œuvre dudit programme. Il appartient donc au Conseil des Ministres d'examiner attentivement et avec bienveillance la demande des femmes africaines afin qu'une suite puisse leur être réservée à l'issue des travaux de la présente session.

## CONFERENCE DES FEMMES AFRICAINES

## SECRETARIAT GENERAL

Villa Boumaraf 23, Chemin A. Ghermou

A L G E R

Téléphone 65-81-44: POSTE 15

Alger, le 10 Novembre 1969

Ref.: 00224/11/69

A

Monsieur le Secrétaire Général de  
l'Organisation de l'Unité Africaine

Monsieur le Secrétaire Général et cher frère,

La Conférence des Femmes Africaines vous présente ses compliments et a l'honneur de vous informer de son désir de saisir le prochain conseil des ministres de l'OUA d'une demande de subvention en faveur de son programme d'émancipation de la femme africaine.

Les Organisations féminines du Sénégal, du Libéria, de la Tunisie, de Madagascar étant membres de son Secrétariat général, elle a cru de son devoir de s'adresser aux ministres des Affaires Etrangères de ces pays pour introduire sa demande de subvention.

La Conférence des Femmes Africaines apprécie hautement l'intérêt que vous lui portez. En effet elle a toujours obtenu de vous personnellement, de vos proches collaborateurs, un soutien total et de grands encouragements grâce à vos actions, elle a pu obtenir auprès de l'O.U.A., le statut d'observateur. Elle vous renouvelle sa gratitude et est persuadée qu'aujourd'hui comme par le passé sa requête sera examinée avec bienveillance.

Cher frère,

Depuis sa création en 1962 à Dar-Es-Salaam, la Conférence a organisé 5 séminaires de formation féminine sur des thèmes variés (protection de la santé de la mère, de l'enfant, éducation, formation de cadres etc...).

./...

Nous organisons également des stages de formation professionnelle. Malheureusement, depuis notre congrès de 1968, nous n'avons pu, faute de moyens financiers, respecter le programme que nous nous sommes fixés. Nous avons des difficultés pour le recouvrement de nos cotisations. Seules les organisations de femmes du Togo, de la R.C.A., de la Guinée et de l'Algérie se sont acquittées des leurs. La réalisation du noble but que nous nous sommes fixés est gravement compromise par manque de fonds.

Nous osons espérer que vous intercederez en notre faveur auprès des Etats membres pour l'obtention d'une subvention de 100.000 dollars. Nous nous faisons le devoir de vous faire parvenir la copie de notre programme d'action ainsi que nos statuts et règlement intérieur. Nous vous ferons parvenir incessamment un rapport sur nos activités.

Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte pour vous réaffirmer notre engagement aux objectifs de l'O.U.A., et nous renouveler l'expression de notre gratitude.

LA SECRETAIRE GENERALE DE LA CFA

Signé: JEANNE MARTIN CISSE

Plan de travail de la Conférence des Femmes Africaines pour 1969-  
1970 - 1971

Introduction:

La participation de la Femme Africaine à la vie active de la société s'accroît de plus en plus. Elle est directement liée et conditionnée au développement économique, social, politique et culturel propre à chaque pays. De plus en plus la Femme prend conscience du rôle important qui lui revient. Elle est également consciente du grand retard qui la sépare de son frère, l'homme, retard en grande partie dû à certaines traditions et cultures rétrogrades, à l'analphabétisme au manque de formation professionnelle et de qualification.

Les importants changements qui découlent du développement de la situation politique, économique, social et culturelle de ces temps derniers, posent donc à notre organisation inter-africaine de nouvelles tâches. Ils nous appellent à resserrer nos rangs, à multiplier nos efforts pour mieux lutter contre l'impérialisme et ses agressions; le colonialisme et le néocolonialisme, pour la conquête et la sauvegarde de l'indépendance nationale.

Le rôle d'avant-garde que nous nous sommes assignées à la C.F.A. nous impose de nous doter d'un programme d'action dynamique, devant tenir compte de nos réalités et possibilités.

I Objectifs principaux

- Multiplier les efforts pour unir dans l'action et pour des objectifs bien précis, toutes les organisations féminines, pour cela nous devons:
  - envoyer des missions de bonne volonté dans les Etats africains.
  - faire une répartition de tâches concrètes entre les membres du Secrétariat afin que ces tournées soient effectuées dans le courant du premier trimestre de 1970

- procéder à une large diffusion des documents de la C.F.A. au niveau des organisations - jeunes - de travailleurs
- par la radio - la T.V. la presse - les conférences
- formation de cadres - séminaires - stages - alphabétisation - éducation des enfants.

## II Séminaires

- a) Préparer pour le deuxième trimestre 1970 un séminaire. Les thèmes pourraient être choisis parmi des sujets tels que :  
 l'Education; la Formation des cadres pour la lutte contre l'analphabétisme

## Participation effective de la femme au développement économique de son pays

- son rôle dans les agglomérations urbaines
- dans les zones rurales
- le développement des ressources
- la femme en emplois
- le rôle des organisations féminines

## Le double rôle de la femme

- éducation civique et politique
- les droits et les devoirs de la femme, de la citoyenne
- la protection de la santé de la mère et de l'enfant
- la délinquance juvénile
- le planing familial
- l'extention des services sociaux et familiaux, leur gestion et leur direction

## IIII Stages

La conférence devra organiser fin 1970 et mi 1971, des stages sur l'un des points suivants:

- formation de cadres (soeurs des mouvements de libération)
- organiser des stages d'éducation rurale
- carrières médicales et para-médicales-jardins d'enfants -
- crèches - puéricultrices -

- cadres administratifs:
- responsables d'organisations féminines.

Pour réaliser ces objectifs le secrétariat général prendra contact avec les organisations spécialisées, certaines organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations féminines nationales africaines, mouvements de jeunes et de travailleurs, les Nations Unies, et l'O.U.A.

#### IV Activités

- tenir au mois de mars 1970 la réunion du conseil prévue en Zambie les 6,7,8,9
- participer au séminaire de Khartoum organisé conjointement par l'UNESCO. La FDIF, l'Union des Femmes Soudanaises et la C.F.A. du 31 janvier au 9 Février 1970.
- créer un centre permanent de formation professionnelle
- séminaire de formation relatif à la paix, organisé par le conseil Mondial de la paix. deuxième quinzaine de mai 1970 à Cotonou - Dahomey.
- séminaire des Nations Unies sur le rôle de la Femme dans le développement économique. Moscou, 1ère quinzaine de septembre 1970.
- si possible congrès du conseil international des Femmes du 31 janvier au 12 février 1970 à Bangkok
- participer si possible au 4ème congrès des Nations Unies sur la prévention des crimes, les traitements des orphelins - 26 Août 1970 à Tokio
- organiser une réunion régionale par les secrétariats régionaux

#### V Conférence: Participer:

le 13 décembre 69 à l'assemblée générale de l'association germano africaine.

à la conférence internationale des droits de l'enfant  
Budapest 20-23 Novembre 1969 novembre 1969

- préparer activement le 5ème conseil de la CFA  
6,7,8,9 mars 1970 Zambie
- faire organiser la journée internationale des  
femmes (8 mars) Meetings, manifestations, etc. .  
intéresser les organisations nationales aux diffé-  
rentes journées des femmes africaines et date  
anniversaire de l'OUA des pays en lutte pour la  
libération nationale, les pays indépendants.
- le secrétariat général doit rappeler à temps,  
chacune de ces dates aux organisations membres.
- Organisation de campagne de solidarité avec les  
mouvements de libération nationale africaine.
- campagnes de solidarité avec le peuple du Viet-  
Nam, de Palestine.
- Chaque secrétaire adjointe établira plus en dé-  
tail le programme de sa commission.

CONFERENCE DES FEMMES AFRICAINES  
SECRETARIAT GENERAL

ALGER, le 10 Novembre 69

VILLA BOUMARAF 23, CHEMIN A. GHERMOUL  
A L G E R

La Secrétaire Générale

TELEPHONE: 65-81-44 : POSTE 15

Jeanne Martin Cissé

## REGLEMENT INTERIEUR

---

### PREAMBULE:

Le présent règlement intérieur a pour but:

- de compléter dans le détail, les statuts de la Conférence des Femmes Africaines.
- de déterminer les conditions propres à favoriser le développement harmonieux de la conférence selon les objectifs fixés dans les résolutions politiques, sociales et économiques.
- de déterminer l'organisation concrète du Secrétariat Général afin que soient sauvegardés et respectés les principes fondamentaux de la Conférence des Femmes Africaines.

### ARTICLE 1er

Les rapports entre le Congrès, le Conseil et le Secrétariat Général de la Conférence des Femmes Africaines sont définis par les statuts.

Pour aider au renforcement de la coordination au niveau du Secrétariat Général et ainsi permettre le contrôle, à chaque réunion du Conseil de la Conférence des Femmes Africaines, les Secrétaires Générales adjointes, et les Secrétaires Régionales présenteront un bilan de leurs activités.

Au Congrès, les organisations membres de la Conférence des Femmes Africaines présenteront elles-mêmes leur rapport d'activités en faveur des objectifs visés au chapitre II, article I des statuts.

### ARTICLE 2

A) Les services du Secrétariat Général fonctionnent en cinq grandes commissions:

- 1°) Commission Politique
- 2°) Commission des Relations Extérieures
- 3°) Commission Economique et Sociale
- 4°) Commission de l'Information
- 5°) Commission Financière.

1°) COMMISSION POLITIQUE:

Elle est chargée de maintenir la ligne politique de la Conférence des Femmes Africaines, établie par le Congrès.

- Elle encourage les échanges de délégations, entre les organisations membres.
- Elle soutient dans la plus large mesure possible les mouvements africains de libération.
- Elle développe les relations avec les organisations de jeunesse, les syndicats, les différents organismes politiques, en vue de consolider l'Unité Africaine.

2°) COMMISSION DES RELATIONS EXTERIEURES:

Elle encourage les échanges de délégations entre les organisations membres et les autres organisations féminines du monde qui ont les mêmes objectifs que la Conférence des Femmes Africaines.

Elle est chargée :

- a) des relations avec les organisations internationales et nationales non africaines.
- b) des relations avec la commission de la condition de la Femme et les organismes spécialisés des Nations Unies.

3°) COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE:

Cette commission est chargée de la réalisation des actions définies dans les statuts chapitre 3, paragraphes C et D.

4°) COMMISSION DE L'INFORMATION:

Elle est chargée de recueillir et de diffuser la documentation et notamment de publier périodiquement un organe d'information.

5°) COMMISSION FINANCIERE:

Elle est placée sous la responsabilité de la Trésorière Générale.

B) Les ressources de la Conférence des Femmes Africaines sont constituées par:

- a) Les cotisations des pays membres,
- b) Les subventions et les dons,
- c) Les revenus des fêtes et de la vente d'objets produits par la Conférence des Femmes Africaines,
- d) les revenus de la presse.

- Le taux des cotisations est fixé par le Congrès. Il peut être modifié à la demande des 2/3 des membres du Congrès. Actuellement il est de 700.000 francs C.F.A. soit 2.800 dollars pour trois ans.

- Les cotisations doivent être payées avant le mois de juillet, fin de l'année budgétaire de la C.F.A.

- La commission financière prépare le budget de la CFA dans le cadre des prévisions budgétaires adoptées au Congrès, et d'après les propositions des Secrétariats généraux.

- elle doit tout mettre en oeuvre pour la rentrée des ressources escomptées.

Une commission de contrôle composée de trois membres élues par le Conseil en dehors du Secrétariat vérifie lors du Congrès les comptes de la C.F.A. Seules peuvent en faire partie les organisations qui s'acquittent régulièrement du paiement de leur cotisations.

C) Secrétariat

Il comprend:

- Un secrétariat permanent au siège de l'organisation avec:

a) Un secrétariat général composé de:

- Une Secrétaire Générale

- 4 Secrétaires Générales Adjointes

- Une trésorière Générale
- Une Trésorière Générale adjointe
- Deux commissaires aux comptes
- Quatre Secrétaires Régionales.

- Son rôle est défini dans les statuts, Chapitre VIII article 11 alinéas 1er, 2ème et 3ème.

b) Un secrétariat administratif

### ARTICLE 3: Rôle des membres du Secrétariat

#### 1°) La Secrétaire Générale

Elle est chargée personnellement de la sauvegarde et du respect des principes fondamentaux du mouvement conformément aux statuts. Tout le Secrétariat est placé sous son autorité morale.

2°) La première Secrétaire Générale Adjointe est responsable de la commission politique.

3°) La deuxième Secrétaire Générale Adjointe est responsable de la commission des relations extérieures.

4°) La troisième Secrétaire Générale Adjointe est responsable de la commission Economique et Sociale.

5°) La quatrième Secrétaire Générale Adjointe est responsable de la Commission de l'Information.

6°) La Trésorière Générale est responsable de la Commission Financière.

7°) La Trésorière Générale Adjointe renforce l'action de la Trésorière Générale dans l'exercice de la responsabilité de celle-ci:

- a) Gestion des fonds
- b) Organisation de la Commission Financière.

8°) Le premier commissaire aux comptes contrôle les budgets généraux de la Conférence des Femmes Africaines entre deux Congrès.

9°) Le deuxième commissaire aux comptes contrôle les budgets régionaux. Il seconde le premier commissaire aux comptes dans ses différentes activités.

La Secrétaire Régionale: organise la section régionale de la Conférence des Femmes Africaines placée sous sa responsabilité à partir d'un quadrillage géographique dûment consacré par le 1er Congrès.

Elle assure la coordination entre la Conférence des Femmes Africaines et les Organisations Nationales de son ressort.

10°) La Secrétaire Régionale de l'Est-Sud: cumule les sections nationales de l'Est et du Sud. Elle répond des sections nationales suivantes:

- Madagascar	Afrique du Sud
- Tanzanie	Rhodésie
-- Ethiopie	Mozambique
- Somalie	Sud Ouest Africain
- Kenya	
-- Malawi	
- Ouganda	
-- Zambie	

11°) La Secrétaire Régionale de l'Ouest répond des sections nationales suivantes:

-- Libéria	Dahomey
- Mauritanie	Gambie
- Sénégal	Ghana
- Mali	Nigéria
-- Guinée	Niger
- Côte d'Ivoire	Guinée Bissao
- Haute Volta	Iles du Cap Vert
- Togo	

12°) La Secrétaire Régionale du Nord répond des sections nationales suivantes:

Maroc	Lybie
Algérie	R. A. U.
Tunisie	Soudan

13°) La Secrétaire Régionale du Centre répond des sections nationales suivantes:

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Cameroun                  | Angola  |
| - Tchad                     | Gabon   |
| - République Centrafricaine | Burundi |
| - Congo Brazzaville         | Ruanda  |
| - Congo Kinshasa            |         |

ARTICLE 4:

a) En l'absence ou en cas d'incapacité temporaire de la Secrétaire Générale et de la Trésorière Générale elles sont respectivement remplacées dans leurs fonctions par la première Secrétaire Générale Adjointe et la Trésorière Générale Adjointe jusqu'à la réunion du Conseil.

b) Dans l'accomplissement de leur tâche les membres du Secrétariat ne sont responsables qu'envers la Conférence des Femmes Africaines et ses organes dirigeants : Le Conseil et le Congrès.

ARTICLE 5 : REUNIONS

- LE SECRETARIAT : de la Conférence des Femmes Africaines tient une session ordinaire au siège; tous les six mois.

Il peut être convoqué en réunion extraordinaire en cas de besoin.

- LE CONSEIL : se réunit une fois par an, par roulement, dans chacun des pays membres. Il ratifie les décisions du Secrétariat et veille à l'exécution des tâches assignées par le Congrès.

- LE CONGRES : se réunit tous les trois ans ou sur la demande écrite des 2/3 de ses membres.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DE LA C.F.A.

Elle prend en charge:

- 1°) Les frais de fonctionnement et de gestion du Secrétariat.
- 2°) Les frais d'entretien du logement de la Secrétaire

Générale au siège.

- 3°) Les indemnités de responsabilité fixées forfaitaire au taux de 2.000 francs CFA par jour aux responsables du Secrétariat Général pendant les sessions et en cas de présence au siège pour les obligations de leur charge.
- 4° Les frais de voyage des délégués de la C.F.A. en mission au nom de l'organisation et, quand elles sont à leur propre charge, et les frais de séjour au taux de 2.000 francs par jour.

Ces taux peuvent être modifiés par le Conseil suivant l'état des finances de la C.F.A.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les cotisations doivent être payées avant le mois de Juillet, fin de l'année budgétaire de la Conférence des Femmes Africaines. Ce délai expiré, un rappel à l'ordre par lettre recommandée sera adressée par le Secrétariat aux pays qui n'auront pas versé leur cote part. Si, malgré ce rappel, les organisations ne s'exécutent pas, elles seraient automatiquement privées de leur droit de vote.

#### ARTICLE 8 : PRESIDENCE D'HONNEUR

- La Conférence des Femmes Africaines fait appel à toutes les épouses de chefs d'Etats Africains pour qu'elles accordent à la Conférence des Femmes Africaines leur soutien en acceptant le poste de présidente d'honneur que la CFA leur propose.

La Secrétaire Générale est chargée d'établir les contacts nécessaires à cet effet.



STATUT DE LA CONFERENCE DES FEMMES AFRICAINESP R E A M B U L E

Nous, Femmes Africaines,

Conscientes de nos responsabilités face aux divers problèmes communs qui se posent à nous à l'heure actuelle.

Convaincues que ces problèmes proviennent des préjugés de l'ignorance et des structures sociales, économiques et politiques imposées par l'impérialisme.

Persuadés que ces problèmes peuvent être résolus par l'action, la solidarité et la foi dans les valeurs humaines, reconnaissons la résolution sur la décolonisation adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies (1514) (XV) en décembre 1960.

Sommes décidées à sauver notre postérité de la menace du colonialisme et de ses séquelles qui durant des siècles a été imposée aux peuples d'Afrique en les spoliant de leurs droits fondamentaux à vivre à l'instar de tout être humain libre.

Sommes déterminées à conjuguer nos efforts et à insérer notre action dans l'action générale des Peuples africains pour combattre l'ignorance et l'injustice, pour réhabiliter la femme africaine, pour élever le niveau de vie des familles et faire de l'Afrique un continent de prospérité, de liberté et de paix.

Proclamons au nom de toutes les femmes africaines la constitution de la conférence des Femmes africaines.

CHAPITRE I

Le nom du mouvement est la "CONFERENCE DES FEMMES AFRICAINES"

CHAPITRE IIBUTS

Article 1 : Créer une organisation internationale africaine pour permettre des échanges de points de vue et pour entreprendre des actions communes conformes aux principes et à la politique définis ci-dessous :

- a) - Accélérer le mouvement d'émancipation des Femmes Africaines et promouvoir leur réhabilitation totale pour qu'elles puissent participer à toutes les activités créatrices dans les milieux social, politique et économique de leur pays.
- b) - Soutenir le grand courant de libération politique économique et social du Continent Africain et contribuer par une action consciente, réelle et constante au progrès de ses peuples.
- c) - Promouvoir par l'amitié, la compréhension et la coopération l'Unité effective entre les Etats Africains.
- d) - Etablir des relations d'amitié et de coopération entre les femmes d'Afrique et les autres femmes du monde en vue de promouvoir le progrès, la justice et la paix dans le monde.

CHAPITRE - III  
-----ACTIVITESArticle 2

- a) - La Conférence des Femmes Africaines tiendra son congrès tous les trois ans.
- b) - Une session extraordinaire du Congrès peut être convoquée sur décision du Conseil ou sur demande d'au moins les deux tiers de ses membres.

Notification en sera donnée obligatoirement deux mois avant la Conférence.

c) - La Conférence des Femmes Africaines encouragera en son sein des recherches sur les problèmes concernant les Femmes Africaines et les fera publier. Chaque organisation membre devra entretenir des activités sociales, culturelles etc... Dans le cadre du programme de cette Conférence des Femmes Africaines.

d) - La Conférence des Femmes Africaines organisera et encouragera des échanges de programmes divers entre les pays africains.

e) - La Conférence publiera périodiquement un organe d'information.

#### CHAPITRE - IV

-----

### ADHESION ET ADMISSION

#### Article 3

a) Seront membres de la Conférence des Femmes Africaines toutes les organisations de femmes africaines qui en feront la demande au Secrétariat Général.

Le Secrétariat saisit de cette notification en communique copie à tous les membres. L'admission est décidée à la majorité simple des organisations membres. La décision de chaque organisation est transmise à la Secrétaire Générale qui communique la décision à l'organisation intéressée.

b) Dans les pays où les mouvements de Femmes sont unifiés, le pays sera représenté par l'organisme des Femmes de ce pays.

c) Dans les pays où il existe encore plusieurs mouvements et organisations de femmes, seront affiliés à la Conférence des Femmes les Comités de Coordination des organisations nationales.

d) Dans le cas où le Comité de coordination n'existe pas, la Conférence reconnaitra l'organisation nationale des Femmes reconnue par ce pays.

e) Dans chaque pays en lutte pour sa libération, l'organisation représentative des Femmes, sera reconnues qu'elle soit à l'intérieur de son pays ou en exil.

CHAPITRE - V  
-----ORGANESArticle 4

Il est créé comme organes principaux de la Conférence des Femmes Africaines, un Congrès, un Conseil, un Secrétariat et des Commissions spécialisées.

CHAPITRE - VI  
-----CONGRESArticle 5

Le Congrès est l'instance suprême de l'Organisation. Il se réunit tous les trois ans, à un endroit et à une date qui devront être fixés par les délégations membres.

- a) - Le lieu du Congrès devra varier de manière à être tenu dans chaque pays Africain tour à tour.
- b) - Les statuts et le règlement intérieur de la Conférence des Femmes Africaines sont adoptés durant le Congrès.
- c) - Le Congrès est la source véritable et légitime de toute autorité et d'instance suprême en cas de litige.

FONCTIONS DU CONGRES  
-----Article 6

a) - Le Congrès examine et adopte le rapport moral et financier du Secrétariat Général de la Conférence des Femmes Africaines, <sup>et</sup> ceux des différentes commissions.

b) - Elit au scrutin secret les membres du Secrétariat et se prononce sur le programme des Commissions pour les trois années suivantes.

c) - Décide du programme d'activité que les organes de la Conférence des Femmes Africaines sont chargés d'exécuter pendant les trois années suivantes et les moyens à adopter pour réaliser les buts de la Conférence des Femmes Africaines.

d) - Examine et approuve les grandes lignes du budget ~~établi~~ pour la période des trois années suivantes.

e) - Décide du lieu du prochain Congrès, laissant au Secrétariat le soin de modifier la date et le lieu suivant le calendrier des événements africains et mondiaux.

f) - Reçoit et examine l'ordre du jour établi par le Secrétariat. Tout amendement à cet ordre du jour devra être présenté par écrit par l'organisation qui le propose au Congrès.

#### Article 7

Six mois au moins avant l'ouverture du Congrès le secrétariat avisera de l'ordre du jour, les membres de la Conférence des Femmes Africaines.

### REUNIONS SPECIALES

#### Article 8

La Conférence des Femmes Africaines doit organiser entre deux congrès des groupes spéciaux d'études: séminaires, colloques, cycles d'études etc... sur les thèmes spécifiques.

### V O T E

#### Article 9

a) - Chaque pays a droit à une voix dans le vote, sauf en cas de sanctions prévues par le règlement intérieur.

b) - Sauf amendement aux statuts exigeant les 2/3 des voix, les décisions sur les affaires sont prises à la majorité simple.

### CHAPITRE - VII

#### CONSEIL

#### Article 10

a) - Le Conseil est composé des représentants des pays membres à raison d'une par pays pour une durée de trois ans.

b) - Le Conseil se réunit une fois par an. Il peut se

réunir en session extraordinaire à la demande écrite des deux tiers de ses membres.

c)-Le Conseil a toute autorité pour agir au nom de la Conférence conformément à ses buts et aux recommandations adoptées en Congrès. Il veille à l'exécution des décisions du Congrès de la Conférence des Femmes Africaines.

## CHAPITRE - VIII

### SECRETARIAT

#### Article 11

a) - Le Secrétariat est permanent, son siège est celui de la Conférence des Femmes Africaines. Il est élu au Congrès pour trois ans, le mandat est renouvelable. Le Secrétariat Général comprend :

- 1 Secrétaire générale
- 4 Secrétaires Générales adjointes
- 1 Trésorière générale
- 1 Trésorière générale adjointe
- deux commissaires aux comptes
- 4 Secrétaires Régionales  
Nord, Ouest, Centre, Est Sud.

b) - Le Secrétariat est responsable devant le Congrès et devant le Conseil entre deux Congrès.

c) - Il est chargé :

1°)- de l'exécution des recommandations du Congrès et du programme d'activités de la Conférence des Femmes Africaines

2°)- de la centralisation des documents de la Conférence des Femmes Africaines.

3°)- de recueillir et de diffuser des informations sur les activités des mouvements des Femmes Africaines.

CHAPITRE - IX  
-----COMMISSIONSArticle 12

Il est créé au niveau du Secrétariat 4 commissions de travail placées sous la responsabilité de 4 secrétaires Générales Adjointes, et une commission financière placée sous la responsabilité de la Trésorière Générale.

Article 13

Les Commissions seront chargées de réunir les documents et statistiques dans leurs domaines respectifs, de tracer et de soumettre un programme d'activités, de s'occuper des demandes de renseignements nationaux et internationaux dans leur propre domaine.

CHAPITRE - X  
-----FINANCESArticle 14

a) - le budget de la Conférence des Femmes Africaines est préparé par le Secrétariat, soumis au Conseil et ensuite présenté au Congrès pour approbation finale.

b) - La Secrétaire Générale est ordonnatrice des Fonds de la Conférence des Femmes Africaines. La Trésorière Générale gère les fonds et règle les dépenses.

c) - les ressources annuelles sont constituées par:

1°) Des cotisations

2°) Des subventions et dons

3°) des revenus des fêtes et vente d'objets produits par la CFA

4°) des revenus de la presse.

d) - Le taux des cotisations des organisations membres sera fixé par le Congrès.

e) - Une commission de contrôle composée de trois membres élus par le conseil en dehors du Secrétariat vérifie lors du congrès les comptes de la Conférence des Femmes Africaines. Seules peuvent ~~en faire partie~~, les organisations qui s'acquittent régulièrement du paiement de leur cotisation.

## CHAPITRE - XI

-----

### SIEGE

#### Article 15

Le siège de la Conférence des Femmes Africaines est fixé par le Congrès. Il ne pourra être déplacé que sous proposition des deux tiers des membres adhérents.

## CHAPITRE - XII

-----

### MODIFICATIONS

#### Article 16

Tout changement dans les statuts et le règlement intérieur ne peuvent être effectués qu'au cours du Congrès.

## CHAPITRE - XIII

-----

### DISSOLUTIONS

#### Article 17

La dissolution ne pourra être prononcée que par un Congrès et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, la Conférence des Femmes Africaines est seule habilitée à décider de la destination de ses biens et à statuer sur ses engagements antérieurs.

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

---

Dakar, le 17 janvier 1970

00612 APCS/BG.1

Le Ministère des Affaires Etrangères présente ses compliments au Secrétariat Général de l'OUA et a l'honneur de l'informer que la Conférence des Femmes Africaines (C.F.A.) se propose de saisir le prochain Conseil des Ministres en vue d'obtenir de l'O.U.A. une subvention de 100.000 dollars, nécessaires à l'exécution de son programme pour l'émancipation de la femme africaine.

Le Gouvernement du Sénégal a été sollicité à cet effet par le Bureau de la C.F.A. pour introduire la requête.

Pour permettre au Secrétariat Général de l'O.U.A. d'être informé, avant le prochain Conseil des Ministres, de l'ampleur du programme envisagé, le Ministère des Affaires Etrangères lui en fait parvenir une copie.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit l'occasion qui lui est offerte pour renouveler au Secrétariat Général de l'O.U.A. les assurances de sa haute considération.

SECRETARIAT GENERAL DE L'O.U.A.

ADDIS-ABEBA

Ethiopie

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1970-02

# Request for subvention by the All-African Women's conference

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7521>

*Downloaded from African Union Common Repository*